



## COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

### COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date** : lundi 13 février 2017

**Heure ouverture séance** : 20h00

**Clôture de séance** : 21h45

**Date de convocation** : mardi 07 février 2017

**Présents** : Eric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Monique CADORET, Daniel RICHARD, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Nelly HODE, Céline CAILLET, Emmanuelle COTTINEAU, Amélie CORNILLEAU, Hélène CRESTON, Alexandre DROUET, Hubert GUICHARD, Chantal GUITTON, Noémie JOURDON, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Angélique RICHARD, Jean-Paul ROLLAND.

**Présents avec retards** : Bernard LEPETIT (arrivée à 20h10)

**Absents et excusés** : Christian HODE, Marie-Christine BLIN, Rony MARTIAS, William SARKISSIAN.

**Absents** : Laurence DE LOOZE, Agnès SALL.

#### **Pouvoirs** :

Christian HODE a donné un pouvoir de vote à Nelly HODE.

Marie-Christine BLIN a donné un pouvoir de vote à Marie-Anne RANNOU.

Rony MARTIAS a donné un pouvoir de vote à Eric LUCAS.

William SARKISSIAN a donné un pouvoir de vote à Noémie JOURDON.

**Secrétaire de séance** : Chantal GUITTON.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 32

Effectifs présents : 26

Effectifs représentés : 04

Effectifs non représentés : 02

**Total de voix à prendre en compte : 30**

Aucune observation est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

- Décisions municipales

### **2/ FINANCES**

- Fournitures scolaires 2017
- Reprise e la délibération sur les tarifs concessions cimetières suite à la suppression des concessions de 50 ans dans le règlement des cimetières (cf. CM 16 janvier 2017)
- Vote des grilles tarifaires TAP pour année scolaire 2017 / 2018

### **3/ URBANISME / LOGEMENTS**

- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Pays d'Ancenis (PPG) – arrêt du projet

#### **4/ RESSOURCES HUMAINES**

- Autorisation d'un recrutement par voie contractuelle d'un ingénieur territorial
- Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d'emploi d'Adjoint Technique au niveau de la commune de VAIR-SUR-LOIRE (en attendant les décrets d'application RIFSEEP)

#### **Questions diverses :**

- Organisation des élections 2017 (présidentielle 23 avril et 07 mai ; législatives 11 et 18 juin) : précisions sur les permanences
- Nouvelle organisation sur la gestion des demandes de carte d'identité à partir du 1er mars 2017.

### **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Décisions municipales (information)**

05 décisions municipales (déjà vues en Bureau Municipal) :

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
01/2017 19/01/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle A 67 (670 m <sup>2</sup> ) – Bas Fresne Jardin de Devan (Anetz)	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
02/2017 19/01/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle F 1218 (1.045 m <sup>2</sup> ) – 22 rue de l'Ebeaupin – (Anetz) <b>Un emplacement réservé existe sur cette parcelle.</b>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
03/2017 19/01/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelles A 723 (18 m <sup>2</sup> ), A 725 (76 m <sup>2</sup> ), A 729 (16 m <sup>2</sup> ), A 731 (7 m <sup>2</sup> ), A 732 (5 m <sup>2</sup> ), A 735 (4 m <sup>2</sup> ), A 737 (133 m <sup>2</sup> ), A 724p (806 m <sup>2</sup> ), A 728 (3 m <sup>2</sup> ), A 730 (15 m <sup>2</sup> ), A 734 (94 m <sup>2</sup> ), A 738 (5 m <sup>2</sup> ) – Rue des Bleuets - (Anetz)	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
04/2017 26/01/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle G 1358 (438 m <sup>2</sup> ) Rue de la Blanchère – (St Herblon)	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
05/2017 26/01/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelles F 2218 (16 m <sup>2</sup> ), F 2224 (314 m <sup>2</sup> ) - 31 rue des Pâtissons – (Anetz)	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

### **2/ FINANCES**

#### **Fournitures scolaires et subventions culturelles 2017**

Sur proposition de la commission finances et affaires scolaires, le montant des fournitures scolaires pourrait être fixé pour 2017, à 51 € par élève (50€/élève en 2016). En outre, le montant des subventions culturelles pourrait être fixé à 16,50 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des fournitures scolaires à 51 € / élève

FIXE le montant des subventions culturelles (sorties pédagogiques) à 16,50 € / élève qui seront versées aux coopératives pédagogiques des écoles publiques et intégrées directement dans les participations aux écoles privées.

### **Reprise de la délibération sur les tarifs concessions cimetières suite à la suppression des concessions de 50 ans dans le règlement des cimetières (cf. CM 16 janvier 2017)**

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 16 janvier 2017, le règlement du cimetière qui a été adopté a prévu de ne plus proposer de concessions de 50 ans dans la mesure où cette durée est très peu prise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre à jour les tarifs des cimetières en supprimant les concessions de 50 ans.

Les tarifs seront applicables dès le 1er mars 2017.

Monsieur le maire est chargé de les appliquer.

### **Vote des grilles tarifaires TAP pour année scolaire 2017 / 2018**

M. Bernard LEPETIT (Adjoint aux affaires scolaires) présente les propositions tarifaires des temps d'activités périscolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2017 :

	Tarif par trimestre (3 trimestres par année scolaire)
Tarif 1 (< ou = 330€)	5,00€
Tarif 2 (> 330€ jusqu'à 506€)	9,00€
Tarif 3 (> 506€ jusqu'à 1008€)	13,00€
Tarif 4 (> 1008€ jusqu'à 1545€)	17,00€
Tarif 5 (> 1545€)	21,00€
Extérieurs	21,00€

Si un enfant ne participe que 50% du temps aux temps d'activités périscolaire, la participation sera de 50% du tarif normal (Tarif 1 : 2,50€/trimestre, Tarif 2 : 4,50€/trimestre, Tarif 3 : 6,50€/trimestre, Tarif 4 : 8,50€/trimestre et Tarif 5/extérieurs : 10,50€/trimestre) .

M. LEPETIT rappelle que pour la détermination de la tarification des TAP, le principe suivant a été adapté : la commune prendra en charge 50% du déficit généré par les TAP, le reste le sera par la participation des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE ces tarifications qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2017.

## **3/ URBANISME / LOGEMENTS**

### **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Pays d'Ancenis (PPG) – arrêt du projet**

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de la COMPA a arrêté le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Pays d'Ancenis 2017/2023.

Monsieur le Maire rappelle que le plan partenarial a 2 objectifs principaux :

- organiser la gestion partagée des demandes de logement social, par la mise en commun des demandes et des pièces justificatives, par le partage des informations sur les dossiers et par la connexion avec la base de données nationale,
- configurer le service d'accueil et d'information des demandeurs, par la mise en place d'au moins un lieu d'accueil physique, par la définition des informations délivrées et en répartissant les lieux d'accueil sur le territoire.

La concertation menée au cours de l'année 2016, avec l'ensemble des acteurs du logement social a fait ressortir les éléments suivants :

La COMPA adhère au fichier partagé de la demande locative sociale, ce qui permet de répondre aux exigences de la loi en matière d'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social.

Les partenaires se sont accordés sur une organisation territoriale en matière d'accueil et d'information des demandeurs. Le territoire proposera des « points d'accueil de proximité » (niveau 1) pouvant délivrer des informations de portée générale sur le logement social et des « points d'accueil de secteur » (niveau 2) pour des renseignements plus précis ou un accompagnement plus personnalisé du demandeur (accès au fichier partagé).

Il précise que la mise en œuvre du PPG fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation à mi-parcours à l'occasion de laquelle le contenu pourra être adapté si nécessaire pour tenir compte des évolutions du territoire.

Conformément à la procédure prévue dans le décret n°2015-524 du 12 mai 2015, les communes membres de la COMPA doivent se prononcer sur le contenu du Plan partenarial.

VU l'article 97 de la loi ALUR et le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation, et de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 engageant la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

CONSIDERANT qu'en concertation avec l'ensemble des acteurs du logement social et les communes du territoire, il a été défini une organisation territoriale en matière d'accueil et d'information des demandeurs.

CONSIDERANT que le PPG est proposé pour une durée de 6 ans (2017/2023) et que sa mise en œuvre fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation à mi-parcours à l'occasion de laquelle le contenu pourra être adapté si nécessaire pour tenir compte des évolutions du territoire.

CONSIDERANT que le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 demande l'avis des communes membres de la COMPA sur le contenu du PPG,

CONSIDERANT que le projet de PPG sera réadapté, le cas échéant, au vu des avis des communes, des bailleurs et de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2017/2023 arrêté par le Conseil communautaire de la COMPA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce Plan Partenarial de Gestion.

#### **4/ RESSOURCES HUMAINES**

##### **Autorisation d'un recrutement par voie contractuelle d'un Ingénieur territorial**

##### **Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A – Responsable des services techniques**

###### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dans la mesure de l'avantage déterminant procuré par le profil du candidat retenu (type d'expérience, formation ou compétence très spécialisée)

ET qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps complet pour l'exercice des fonctions de Responsable des services techniques à compter du 6 mars 2017 est proposée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur, 10ème échelon.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que des entretiens ont eu lieu avec plusieurs fonctionnaires pour le poste de responsable des services techniques et qu'aucun d'entre eux ne correspondait pleinement au profil recherché.

Il est proposé de recruter M. Philippe MAHERAULT pour une durée de 3 ans, à temps complet, sur le grade d'Ingénieur 10ème échelon.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois (ci-joint en annexe de la présente délibération)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 mars 2017

**ADOPTÉ :**

- à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions.

**Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d'emploi d'Adjoint Technique au niveau de la commune de VAIR-SUR-LOIRE (en attendant les décrets d'application RIFSEEP)**

**Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité spécifique de service (ISS)**

**pour les agents de la filière technique de Vair sur Loire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de Vair-sur-Loire pour les agents de la filière technique, en effet le dispositif du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) n'est pas encore applicable aux agents de la filière technique, ce qui les pénalise.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 (NOR : EQUIP0300203A) modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide

**Article 1 : Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)**

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 sus visé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

GRADES (éligibles à l'I.A.T)	MONTANT de référence annuel en € (barème au 1/02/2017)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	454.69	8
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	469.89	8
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475.32	8
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	481.83	8
Agent de maîtrise	475.32	8
Agent de maîtrise principal	495.95	8

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 sus-visé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents stagiaires titulaires et non titulaires à compter du 1er mars 2017.

**Article 2 : Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)**

Il est créé une indemnité spécifique de service (I.S.S.) par référence à celle prévue par le décret n° 2003-799 sus visé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Taux de base du grade* (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	Coefficient du grade* (fixé par le décret n°2003-799)	Taux moyen annuel* (taux de base x coefficient du grade)	Coefficient départemental* (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)
Ingénieur	361.90	33	11942.70€	1	100%

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents stagiaires titulaires et non titulaires à compter du 1er mars 2017.

**Article 3 : Modalités de versement**

- La prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent
- La périodicité de versement du régime indemnitaire est fixée au mois.
- L'attribution du régime indemnitaire suivra le sort du traitement pour chaque agent, pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée.

**Article 4 : Conditions d'attributions**

Le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte :

- Des responsabilités assurées
- De la manière de servir et de la qualité du travail
- De la motivation

**Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le présent régime indemnitaire.

## Questions diverses :

- Organisation des élections 2017 (présidentielles 23 avril et 07 mai ; législatives 11 et 18 juin) : précisions sur les permanences
- Nouvelle organisation sur la gestion des demandes de carte d'identité à partir du 1er mars 2017
- Fermeture d'une classe maternelle à l'école du Chêne Vert et une ouverture de classe élémentaire à l'école de La Fontaine : Monsieur le maire regrette que la mairie l'ait appris par la presse avant de le savoir par courrier officiel
- Association cantine "Les P'tits Pirates" a annoncé officiellement sa dissolution prochaine et a exprimé la demande de continuité du service de restauration scolaire par la commune
- Bilan d'activité et de fonctionnement de la commune nouvelle au bout d'un an : est-il opportun de faire un audit avec un cabinet privé ? Les élus pencheraient plutôt vers l'élaboration d'un questionnaire en interne. Réflexion à engager.
- Compte rendu de commission voirie : abri-car à l'Hôte Frère. Décision négative de la part du conseil départemental. La commune ne peut-elle pas en mettre un malgré tout ? Même chose au Petit Epau ? La commission voirie y réfléchira.
- Réflexion sur la circulation dans le centre-bourg de St Herblon : état d'avancement ? Dossier à réexaminer en commission voirie.
- Repas des Aînés à Anetz : il est regretté qu'il n'y ait eu -pour ainsi dire- que des élus anciennement d'Anetz.
- Repas des Aînés à St Herblon : rendez-vous le samedi 04 mars 2017 à 9h pour les élus afin de mettre en place le dispositif de la salle.
- Un paquet de bulletin "VAIR l'INFO" n'a pas été distribué auprès du village de la Gueslerie du fait de la défection de la personne distributrice habituelle. Marie-Anne RANNOU se propose de le distribuer dès demain mardi 14 février 2017.
- Repas des Aînés à Anetz : Monsieur le maire délégué présente ses excuses pour ne pas avoir pu s'y rendre du fait de son emploi du temps.
- Repas des Aînés : est-il envisageable de faire un repas unique pour Anetz et St Herblon ? A voir, mais déjà apparaît un problème de logistique pour accueillir autant de convives simultanément.
- Ecoles : absence d'indications pour flécher la partie élémentaire et celle de la maternelle. Sujet à aborder lors d'un prochain conseil d'école.
- Pompiers de Varades : à l'occasion de la Ste Barbe le 02 décembre 2017, les pompiers ont choisi de se réunir à Vair-sur-Loire (Anetz). Le Téléthon est décalé au week-end d'après.
- Poteau télécom endommagé (cassé en deux) à côté du Domaine du Lac : ORANGE n'est toujours pas venue réparer. Le délai de prise en charge devient particulièrement long.
- Panneaux d'agglomération pour la commune nouvelle : au moins 26 panneaux à prévoir. Vraisemblablement, sans doute à prévoir aux entrées d'agglomération. Surtout aux endroits les plus stratégiques.
- Aménagement carrefour de La Barbinière : il conviendrait de relancer le Département.
- Numérotation de villages : plaques arrivées vendredi dernier. Déploiement à poursuivre.
- Conseil d'école Chêne Vert : remerciements de la part de l'école pour la gestion de crise par le service technique de la mairie dans le cadre de la fuite d'eau dans la classe de M. Boris LAMBAULT.
- Conseil d'école La Fontaine : problème de chauffage dans une classe. Un projet d'isolation est envisagé pour cet été ainsi que l'ajout de radiateurs.
- Restauration scolaire : réflexion à mener pour être opérationnel à la rentrée scolaire de septembre 2017.
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VAIR-sur-LOIRE : réunion n°5 jeudi 16 février 2017 de 10h à 12h.
- Ancien atelier technique de St Herblon, rue du Prieuré, a été démoli. Voir avec Nexity pour que la mairie puisse être invitée aux réunions de chantier.
- Travaux sur la voie ferrée : changement du ballast à partir de ce soir et pendant 3 semaines. Environ 400 personnes sur ce chantier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.